

L'employeur doit prendre les mesures pour assurer la sécurité et la santé des salariés.
Il n'incombe pas à l'employeur de garantir aux salariés l'absence de toute exposition à des risques mais de les éviter le plus possible. Il se doit de veiller à l'adaptation de ces mesures en tenant compte du changement des circonstances. (voir Article L. 4121-1 du code du travail)

Mesures collectives et organisation de l'entreprise

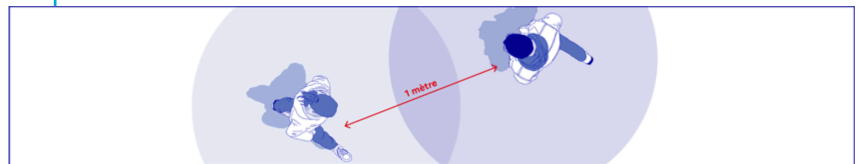
- Privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle

Focus : cas d'un collaborateur présentant des symptômes du Covid-19

- En cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) : **isoler le collaborateur qui est invité à rentrer à son domicile** puis à contacter son médecin traitant.
- En cas de symptômes graves, appeler le 15.
- Si les règles de distanciation sociale ont été scrupuleusement respectées le malade ne devrait pas avoir été en contact étroit avec ses collègues.
- Dans le cas contraire, l'ensemble des personnes ayant été en contact étroit et prolongé doivent rester strictement confinés à leur domicile en quatorzaine en appliquant des mesures barrières strictes.

Rappeler et adopter les règles de distanciation physique et mesures barrières

- Distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m² sans contact autour de chaque personne)



- Saluer sans se serrer la main, embrassade ou accolade



- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou, s'il n'y a pas de point d'eau, avec une solution hydro-alcoolique (SHA) (toutes les 2h maximum)



Ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique

- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir et éviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche



- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter aussitôt pour se moucher, tousser, éternuer, cracher, etc.



Organisation du travail



- Le télétravail reste la règle impérative pour tous les postes qui le permettent.



- Organiser les horaires afin que les collaborateurs se croisent le moins possible (périodes de passation entre équipes, horaires de pauses, de restauration, vestiaires).
Attention pour les entreprises de plus de 50 salariés : une consultation du CSE est nécessaire lors de la modification des horaires collectifs.



- Respect de la consigne de distanciation échange entre les collaborateurs à 1m.
Pour les situations de file d'attente, si elles ne peuvent être évitées, (badgeuse, restauration, vestiaires..) marquer les distances à l'aide d'un marquage au sol pour inciter au respect de la distance de sécurité.



- 1 engin = 1 utilisateur afin d'éliminer ou éviter au maximum les contacts de plusieurs personnes sur les mêmes surfaces/objets
Attribuer poste et outils à un utilisateur : transpalettes, chariots élévateurs, ponts roulants...
Lorsque ce n'est pas possible, fournir du matériel de désinfection pour nettoyer de manière régulière les volants, boutons, et autres organes de commande engins de manutention de charges.



- Prévoir un lavage des mains toutes les heures mettre à disposition des points d'eau + savon de préférence ou SHA avec des distributeurs à commande à pied.
Prévoir des essuies mains à usage unique et des poubelles à couvercles avec commande à pieds.
Rappeler également de bien se laver les mains avant utilisation des sanitaires afin d'éviter la contamination des poignées de porte.

Aménagement et nettoyage des locaux



- Entretien des locaux quotidien, mais renforcer cet entretien par une désinfection, 2 fois par jour, des espaces communs et points sensibles ne pouvant être évités (rampes d'escaliers, interrupteurs, boutons d'ascenseur, poignées,...). Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires.

- Aérer les locaux et particulièrement les pièces fermées régulièrement (toutes les 3 heures) pendant quinze minutes pour assurer un air ambiant sain.



- Laisser les portes ouvertes afin de limiter autant que possible les contacts. Quand cela est impossible, prévoir des systèmes anti-contact sur les poignées ou un distributeur de SHA à proximité des portes, ascenseurs, interphones, interrupteurs ou laisser les lumières allumées dans les sanitaires par exemple.



- Réaménager les vestiaires / sanitaires conformément aux règles mises en place, interdire les accès non indispensables.

Restauration / salle de pause



- Revoir les plages horaires des pauses afin d'éviter les rassemblements trop importants en salle de pause .
- Créer des nouveaux espaces de pause, dans des locaux désaffectés au travail (bureaux vides, salles de réunion, etc.) ou réaménager l'espace : supprimer une partie des chaises/tables pour mieux les espacer (et par exemple les utiliser dans d'autres pièces. Les chaises disposées autour d'une table le sont en quinconce (espace vide en face de soi), voire même disposées de manière à être assis en face d'un mur.
- Restreindre le matériel commun qui peut être manipulé plusieurs utilisateurs : matériel électroménager (micro-ondes, cafetière, bouilloire, réfrigérateur...) et supprimer l'utilisation de vaisselle, torchons, éponges ou chiffons partagés.
- Inciter les salariés à prévoir leurs repas froids et sacs isothermes, thermos de café, gourdes, etc.

Liens avec l'extérieur

- Limitier les visites sur site et déplacements externes
- Accueil des personnes extérieures lorsque cela est inévitable : via un poste d'accueil sécurisé (marquage au sol des distances de sécurité, écrans de protection) et éviter l'usage des interphones.
- Les livraisons de marchandises et matières premières : respect de la consigne de lavage des mains avant/après avoir touché les objets.
- Le courrier ou colis simples : dépôt sur une surface et non en main propre. Si une signature est requise (LRAR notamment), interdire le prêt de crayon.



STOP



Focus :

informer les collaborateurs

- Une communication régulière et bienveillante permettra de rassurer les collaborateurs et d'inciter à l'application des mesures.
- Associer les managers de proximité qui ont un grand rôle à jouer auprès de leurs collaborateurs, via des briefings et visites réguliers aux postes et se doivent de rester à l'écoute des équipes et répondre aux questions. Leur proximité contribue à rassurer les équipes et permet aussi de s'assurer du respect et de la bonne application des gestes barrières et différentes mesures.
- Un affichage des mesures mises en place (nettoyage, organisation des horaires, etc.) et des consignes générales (lavage des mains, distanciation, etc.) est nécessaire afin de permettre aux collaborateurs de mieux assimiler tous les changements mais également les rassurer.
Ne pas hésiter à multiplier largement les affichages dans les lieux habituels de passage et de rencontre (entrée, salle de pause, point info dans l'atelier...).

Protection des individus / EPI

Attention :

les mesures de protection prises face au Covid-19 ne doivent en aucun cas se substituer aux règles habituelles de santé et de sécurité liées aux risques de chutes, utilisation d'agents chimiques dangereux ou machines, etc.

Masques



Si malgré la mise en place de l'ensemble des mesures précédentes, le respect de la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes (clients, collègues, prestataires, etc.) ne peut être garanti, le port d'un masque peut devenir nécessaire.

Hors professionnels de santé, l'employeur alors peut fournir des masques FFP1 ou des masques alternatifs à usage non sanitaires, dits « grand public », développés dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Ils sont utilisés en complément des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

Type de masques : tous les masques ne protègent pas de la même manière et le choix du type de masque retenu par l'employeur dépend de son évaluation des risques professionnels c'est-à-dire de l'analyse des circonstances d'exposition des salariés et de la finalité recherchée.

Les masques de protection FFP2 et les masques chirurgicaux sont destinés aux professionnels médicaux, y compris les personnels en charge du dépistage.

Visières



Elles sont préconisées pour éviter de se toucher le visage, mais ne protègent en aucun cas des suspensions de l'air et sont complémentaires d'un masque. Elles sont uniquement des équipements de protection des yeux et du visage et répondent à la norme EN 166 « Protection individuelle de l'œil - Spécifications ».



Gants

Les gants ne sont pas préconisés contre le COVID-19, ils ne protègent pas l'utilisateur car peuvent être vecteurs de transmission et donnent un faux sentiment de sécurité : le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination devenant alors égal voire supérieur. Par ailleurs, désinfecter les gants jetables avec une SHA est dangereux car rend les gants poreux. Les gants doivent donc être portés s'ils sont nécessaires à la protection de l'utilisateur dans son activité (solvants, risques mécaniques, etc.).



Prise de température

Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

Plastium est soutenu par :



Retrouvez Plastium sur :

